

1597. La loi de Tempérance du Canada est appliquée dans une circonscription de la province d'Ontario, dans deux de la province de Manitoba, dans onze de la province de la Nouvelle-Ecosse, dans onze de la province du Nouveau-Brunswick, et dans quatre de la province de l'Île du Prince-Edouard. Dans les provinces d'Ontario et de la Colombie-Britannique, la loi n'est nulle part en vigueur, un comté de la province de Québ. c (Richmond) est régi par la loi Dunkin.

1598. D'après les rapports, il y a eu dans la période 1884-94, 132,287 condamnations pour ivresse. C'est une moyenne de 12,026 par année. Les condamnations en 1894 ont été au nombre de 11,558. Ce chiffre est de 468 inférieur à la moyenne. La moyenne de la période 1884-94 a été de 2,394 condamnations par 1,000,000 de population. Les condamnations ont donc diminué de 4 pour 100 en 1894 en regard de la moyenne de la période de 1884-94. Il est, on le conçoit, impossible de dire si cette diminution est due à une absorption moindre de boisson, ou à une activité moindre à poursuivre les délinquants.

1599. Les condamnations pour ivresse dans les diverses provinces sont données au tableau suivant :—

On voit par ce tableau qu'en 1894, de chaque groupe de 667 habitants d'Ontario, 1 a été condamné pour ivrognerie ; de chaque groupe de 359 habitants de Québec, 1 a été condamné pour ivrognerie ; et de chaque groupe de 361 habitants de la Nouvelle-Ecosse 1 a été condamné pour cette offence. Voici la position qu'occupent les diverses provinces rangées par ordre de sobriété, si l'on en juge par le nombre des condamnations pour ivresse : Ontario, Île du Prince-Edouard, les Territoires, la Nouvelle-Ecosse, Québec, Manitoba, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique. Dans les relevés de 1892, comme dans ceux des années précédentes, les condamnations par la police à cheval du Nord-Ouest n'ont pas été enregistrées.

Les commissaires désignés pour s'enquérir du trafic des boissons, disent :
 “ Les condamnations pour ivresse et contraventions aux lois de Tempérance, dans tout le Dominion, ont atteint leur plus haut point en 1888, époque à partir de laquelle il s'est produit une diminution graduelle du nombre total des contraventions de toute nature. La loi Scott a cessé d'être appliquée dans 10 comtés en 1888, et dans 19 comtés en 1889, précédemment régis par elle, et la loi Dunkin a été mise en vigueur dans un comté, savoir, Richmond (Québec) en 1888.

“ Les condamnations pour ivresse, prises à part, ont continué à augmenter de 1888 à 1890, époque à laquelle elles ont atteint le chiffre le plus élevé contenu aux rapports. A partir de cette année il y a eu une diminution constante, le rapport par mille de la population étant plus faible en 1892 que dans toute année subséquente jusqu'à 1894. Le rapport des condamnations pour ivresse à l'ensemble, a été plus faible en 1892 que dans aucune année à partir de 1880.”

Les années plus récentes, 1893 et 1894, font voir un progrès continu, surtout 1894, au cours de laquelle, pour chaque groupe de 435 personnes dans tout le Dominion, une a été condamnée pour ivresse, en regard d'une pour chaque groupe de 341, en 1890.